

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure

ENTRE : M. et Mme

Demeurant

Dénommés ci-après "Les représentants légaux "

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est né le

Demeurant

Dénommé(e) ci-après "L'enfant"

ET :

Demeurant

Dénommé(e) ci-après "le Photographe"

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les représentants légaux cèdent au photographe les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur enfant telle que reproduite sur les photographies réalisées dans le cadre des activités organisées par l'association des assistantes maternelles de Saint André de Sangonis et exclusivement dans ce cadre là.

En conséquence, les représentants légaux autorisent le photographe à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies ne pourront être exploitées que dans le cadre des activités menées par l'association des assistantes maternelles de Saint André de Sangonis, et en tout état de cause, aucunement dans un contexte lucratif.

Les représentants légaux n'autorisent pas l'utilisation de l'image de leur enfant dans des contextes dits « sensibles » (politique, économique, religieux, drogue, produit d'hygiène, MST, homosexualité, adultère etc.). Il est entendu que le photographe s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les représentants légaux reconnaissent par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les représentants légaux confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération ne leur est consentie pour contrepartie.

Cette non rémunération est définitive et les représentants légaux reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour la durée pendant laquelle l'enfant est sous contrat de garde avec son assistante maternelle, il prendra fin avec la rupture de ce contrat de garde.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Le présent contrat est soumis à la loi française. Si des différends surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant les tribunaux. Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint André de Sangonis le

Les représentants légaux

Le photographe